

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 30 MARS 2006 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (départ à 20h00), M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT (arrivée à 19h50), Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, Mme MERCURY, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mlle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 20h10), Conseillers municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à Mme BELZACQ), M. LEMOINE (pouvoir à Mme LELOUP), Mme PAUGOIS (pouvoir à M. DAHAN), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER), M. BESANCON (pouvoir à M. LEVAIN), M. REBEL (pouvoir à Mme JORROT).

Excusé : M. VAN EGROO

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. GASPAROTTO comme secrétaire de séance. M. GASPAROTTO accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissances survenues entre le 23 février 2006 et le 30 mars 2006) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2006, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. ROBVEILLE souhaite que le terme « unanimité » soit supprimé pour les votes exprimés en pages 33 et 34 du procès-verbal. En effet, la désignation de M. LE MAIRE pour représenter la Commune au conseil d'administration du CHI de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray et celle de M. EYRE en qualité de vice-président de la SEMEAC n'ont pas été faites à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 février 2006 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

**1/ FIXATION DES MODALITES DE TRANSFERT D'UN AGENT COMMUNAL
EXERÇANT SES FONCTIONS DANS UN SERVICE OU PARTIE DE SERVICE
TRANSFERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE**

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 12 octobre 2005, le conseil de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » s'est prononcé favorablement sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire, au titre de la compétence « emploi », de la création et de la gestion d'une Maison de l'Emploi.

L'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires des communes membres, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service dont la compétence est transférée à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans cet établissement. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs. Les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Un agent communal de Chaville exerçant l'intégralité de ses fonctions au titre de la compétence « emploi », il y donc lieu de fixer les modalités de transfert au sein de la Communauté d'agglomération. Ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} avril 2006.

Ce transfert sera effectif au 1^{er} mai 2006. La Ville remboursera, pendant la période intermédiaire, à la Communauté d'agglomération les dépenses de personnel qui auront été engagées.

Cet agent transféré se verra appliquer le régime indemnitaire qui était le sien et pourra le conserver s'il en fait le choix. De même, en application de l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale maintiendra, à titre individuel, des avantages acquis par cet agent au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'assemblée est par conséquent invitée à délibérer sur les modalités de transfert au sein de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de l'agent communal dont la situation est indiquée ci-après.

Nom	Prénom	Grade
CARBONE	Nadia	Adjoint administratif

MME SAGATELIAN observe que, toutes catégories de congés confondues, les conditions offertes par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » ne sont pas les mêmes que celles de la municipalité de Chaville.

MME ROY répond que normalement les agents transférés ont droit aux avantages acquis et peuvent choisir le régime qui leur est le plus favorable. Aucun personnel transféré n'a fait part à ce jour de son insatisfaction quant à ses conditions de travail.

Par 24 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Prend acte du transfert au sein des services de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à compter du 1^{er} avril 2006, d'un agent communal dont la situation est indiquée ci-après :**

Nom	Prénom	Grade
CARBONE	Nadia	Adjoint administratif

Ce transfert sera effectif au 1^{er} mai 2006. La Ville remboursera, pendant la période intermédiaire, à la Communauté d'agglomération les dépenses de personnel qui auront été engagées.

- **Dit que cet agent sera transféré dans les conditions de statuts et d'emploi qui étaient les siennes au sein des services communaux.**
- **Dit que cet agent se verra appliquer le régime indemnitaire qui était le sien et qu'il pourra le conserver s'il en fait le choix.**
- **Dit que cet agent conservera à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de sa commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**
- **Dit que jusqu'à ce que le transfert soit effectif, les dépenses correspondant à la rémunération, aux avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et aux charges sociales, seront remboursées à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».**

2/ ACTUALISATION DES TARIFS 2006

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster quelques tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution du coût des services ou de la comparaison avec les tarifs de structures semblables dans des communes voisines.

Concernant le secteur culturel, les tarifs de l'Académie des Beaux-arts évoluent d'une année sur l'autre faiblement. A la Médiathèque, seuls les tarifs concernant la carte discothèque augmentent légèrement.

Les tarifs concernant le secteur sportif restent inchangés pour les locations des gymnases et du stade et ceux de l'école des sports sont revalorisés suite à une comparaison qualité prix avec les communes proches.

Les tarifs des prestations gérées par PEGASE et le service jeunesse sont en légère hausse pour tenir compte de l'évolution du coût des services ainsi que de l'amélioration constante des prestations offertes.

Certains tarifs du cimetière (hors redevances funéraires) augmentent légèrement.

Les droits de place sur le marché couvert sont réajustés suite à l'ouverture du samedi.

Enfin, certains tarifs de reproduction du POS sont modifiés.

Tous les autres tarifs sont inchangés.

MME SAGATELIAN s'interroge sur certains tarifs du service PEGASE. En effet, il aurait été intéressant de proposer des forfaits aux parents par deux ou quatre mercredis, ce qui aurait permis de satisfaire les enfants ponctuellement en attente en assurant une rotation plus rapide des demandes et d'occuper les places réservées uniquement aux utilisateurs les plus assidus.

MME LELOUP et M. LE MAIRE lui répondent.

Par 24 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Décide l'application, pour l'exercice 2006 ou la saison 2006-2007, des différents tarifs des services municipaux.**

<p>3/ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIPPAREC</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Les articles L.45-1 et suivants du Code des postes et communications électroniques, modifiés par la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, réalisant la transposition des directives européennes du Paquet Télécom, prévoient que les opérateurs, exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public, bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier, qui fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par l'autorité compétente suivant la nature de la voie empruntée.

Cette occupation donne lieu à versement, par les opérateurs occupants, de redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine concerné dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus aux articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des postes et communications électroniques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Les montants maximums de redevances, déterminés selon le domaine public concerné, sont fixés par le décret en application de l'article L.47 du Code des postes et communications électroniques.

Ce décret remplace le décret n°97-683 du 30 mai 1997 qui avait été annulé par le Conseil d'Etat (CE, 21 mars 2003, SIPPAREC, req. n°189191). Celui-ci avait fixé les montants annuels suivants :

- 22,87 €(150 francs) par kilomètre linéaire d'artère pour les câbles souterrains,
- 152,45 €(1 000 francs) par antenne et 304,90 €(2 000 francs) par pylône pour les installations aériennes,
- 15,24 €(100 francs) par mètre carré au sol pour les autres installations (ex : cabines téléphoniques).

Depuis 1998, la Commune percevait environ 4 000 € par an et avait signé une convention avec le SIPPAREC pour gérer ces redevances.

Il appartient à la Commune de fixer de nouveaux montants de redevances dans la limite des plafonds fixés par le décret du 27 décembre 2005. Ces montants concernent l'occupation par les ouvrages implantés par les opérateurs ayant donné lieu à la délivrance, par la Commune, de permission de voirie.

Les montants proposés sont les suivants :

1. Pour l'occupation liée aux câbles souterrains sur le domaine public routier :
 - Le montant est fixé à 30 € par an et par kilomètre linéaire d'artère (plafond fixé dans le décret), une artère étant constituée d'un câble ou d'un fourreau occupé.
 - Le montant est fixé à 18 € par an et par kilomètre linéaire d'artère, une artère étant constituée d'un fourreau non occupé.
Cette distinction a pour objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures par une meilleure connaissance par la collectivité des ressources disponibles et d'éviter ainsi de multiplier les interventions des opérateurs sur le domaine public.
2. Pour l'occupation liée aux câbles aériens, le montant est fixé à 40 € par an et par kilomètre linéaire d'artère implantée sur le domaine public routier communal (plafond fixé dans le décret), une artère étant constituée de l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
3. Pour l'occupation liée aux autres ouvrages, la redevance est fixée à 20 € par an et par mètre carré occupé au sol (plafond fixé par le décret). L'emprise des supports des artères mentionnés aux 1 et 2. ne donne toutefois pas lieu à redevance.

En outre, la Commune étant adhérente à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications » du SIPPAREC, celui-ci propose une nouvelle convention des prestations visant à prendre en charge, pour le compte de la Commune, la gestion de ces redevances.

Aux termes de cette convention, la Commune donne mandat au Syndicat pour vérifier et expertiser les déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques au vu des informations réclamées par la Commune pour l'obtention de la permission de voirie et, d'autre part, le charge de recouvrer auprès des opérateurs ces redevances. Le Syndicat reverse ensuite à la Commune annuellement 95% du montant des redevances collectées, les 5% différentiels correspondant aux frais de gestion du Syndicat.

L'assemblée est invitée à approuver les montants des redevances proposés et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIPPAREC.

MME SAGATELIAN pense que la valeur ajoutée du SIPPAREC est faible par rapport au coût de gestion, sachant que c'est toujours à la Commune de vérifier l'importance du réseau. D'autre part, c'est sous-estimer les compétences du personnel communal de penser qu'il ne peut assurer ce service.

M. EYRE et MME RE demandent des précisions sur les tarifs.

M. RIVIER indique tout d'abord qu'il est préférable qu'un service spécialisé externe établisse les états de redevances, la Commune ne faisant que contrôler les déclarations techniques des opérateurs. Le taux de 5% est un taux classique de rémunération de telles prestations. M. RIVIER répond ensuite aux questions sur les tarifs des redevances.

Le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Décide, à l'unanimité, l'application de redevances annuelles dues par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale, de la manière suivante :**
 - **30 € par kilomètre et par artère, pour un fourreau occupé ou un câble en pleine terre,**
 - **18 € par kilomètre et par artère, pour un fourreau non occupé.**

- **Décide, à l'unanimité, l'application d'une redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie communale de la manière suivante :**
 - **40 € par kilomètre et par artère.**

- **Décide, à l'unanimité, l'application d'une redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, pour les installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie communale de la manière suivante :**
 - **20 € par mètre carré occupé au sol, l'emprise des supports des artères mentionnés précédemment ne donnant toutefois pas lieu à redevance.**

- **Dit que les montants de ces redevances sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**

- **Approuve, par 24 voix pour et 8 contre, la convention de prestations à passer avec le SIPPEREC.**

- **Autorise, par 24 voix pour et 8 contre, Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

4-1/ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997, a fait l'objet d'une révision au 1^{er} janvier 2006.

L'une des principales modifications concerne les subventions d'équipement versées.

Jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges imputées en dépenses de la section de fonctionnement.

Ces charges pouvaient faire l'objet d'un étalement sur une durée maximale de 5 ans à compter de l'année du versement, hormis pour les subventions d'équipement qualifiées de fonds de concours, pour lesquelles la durée maximale d'étalement était de 15 ans.

A compter de l'exercice 2006, les modalités de traitement comptable de ces différentes opérations ont été simplifiées.

Les subventions d'équipement versées sont désormais qualifiées « d'immobilisations incorporelles », permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement.

Parallèlement, le critère de fonds de concours a été supprimé.

En remplacement, il est prévu que les subventions d'équipement versées à un organisme public soient amorties sur une durée de 15 ans, la durée de 5 ans demeurant pour les seules subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

L'amortissement, de 5 ans ou de 15 ans selon la nature du bénéficiaire, est constaté à compter de l'exercice suivant celui du versement.

Une délibération du Conseil municipal étant nécessaire pour approuver ces nouvelles conditions de versement, l'assemblée est invitée à fixer les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2006 de la manière suivante :

- Amortissement sur 5 ans pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé,
- Amortissement sur 15 ans pour les subventions d'équipement versées à un organisme public.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2006 de la manière suivante :**
 - **5 ans pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé,**
 - **15 ans pour les subventions d'équipement versées à un organisme public.**
- **Précise que les subventions d'équipement versées s'amortissent à compter de l'exercice suivant celui de leur versement.**

4-2/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2006

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le total des subventions attribuées par la Ville à la Caisse des Ecoles, au CCAS et aux associations évolue de 3 216 k€ en 2005 à 3 499 k€ en 2006 (+ 8,8 %).

La subvention attribuée par la Ville à la Caisse des Ecoles passe de 94 k€ en 2005 à 88 k€ en 2006 du fait de l'utilisation de l'excédent 2005 de 23 k€ pour équilibrer le budget 2006 de la Caisse des Ecoles.

La subvention attribuée par la Ville au CCAS passe de 1 906 k€ en 2005 à 2 117 k€ en 2006 du fait de la diminution de la ressource provenant de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice (267 k€ à fin 2004 contre 100 k€ à fin 2005), de l'augmentation des prestations aux personnes âgées ainsi que de la prise en charge d'un quota chavillois supérieur à la crèche Marivel.

Les subventions attribuées par la Ville aux associations évoluent de 1 215 k€ en 2005 à 1 293 k€ en 2006.

Les principales évolutions concernent :

- Une augmentation de 5 k€ concernant les subventions liées au personnel communal (38 k€ en 2005 et 45 k€ en 2006) du fait de la prise en charge par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2006 des frais de complémentaire santé des agents communaux affiliés aux mutuelles MNT et

MNFCT et d'une augmentation de la subvention à l'Amicale du Personnel pour la location de cars,

- Le premier versement à l'association des Commerçants Artisans de Chaville notamment pour la fête du pain,
- Une augmentation de 90 k€ de la subvention de l'Atrium (660 k€ en 2005 et 750 k€ en 2006) afin de couvrir des dépenses en progression par suite du développement des activités et de recapitaliser les fonds propres de l'association qui sont négatifs depuis 2002,
- Une augmentation de 6 k€ de la subvention pour la MJC (162 k€ en 2005 et 168 k€ en 2006) tenant compte du plan quinquennal conclu en 2005 auquel s'ajoute une subvention exceptionnelle au titre de trois projets pour 2006 (ludothèque, printemps des poètes, Arménie),
- Une baisse concernant les subventions aux associations sportives (298 k€ en 2005 et 274 k€ en 2006), du fait de la subvention exceptionnelle versée à Chaville Handball en 2005.
- Dans le domaine de l'insertion sociale, on notera principalement l'augmentation de la subvention à l'association De l'Air Pour Tous dont l'objet est la promotion des activités sportives, culturelles et de loisirs pour les personnes handicapées.

MME BROSSOLLET pose un certain nombre de questions sur les subventions attribuées à des associations et fait préciser l'activité de l'association Irimi Vivace.

Il lui est répondu en séance, excepté pour cette association pour laquelle une réponse ultérieure lui sera faite. Par ailleurs, il faut savoir que ces subventions ont fait l'objet d'un débat lors de la commission des finances fin janvier 2006 avec une mise à disposition de tous les documents reçus des associations.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 11) :

- **Vote les subventions communales allouées aux associations et organismes :**
 - ⇒ Association Atrium : Par 26 voix pour (*le Maire et cinq conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
 - ⇒ Cercle d'Amitié du 3^{ème} âge : Par 29 voix pour (*le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
 - ⇒ Club Municipal des Anciens : Par 27 voix pour (*le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
 - ⇒ Maison des Jeunes et de la Culture : Par 30 voix pour (*le Maire et un conseiller municipal ne prennent pas part au vote*)
 - ⇒ Fils et Motifs d'Antan : Par 31 voix pour (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
 - ⇒ Autres associations ou organismes : Par 32 voix pour
- **Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2006 de la Commune aux comptes 657361, 657362 et 6574.**

4-3/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2005 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2005 de la Ville, les résultats prévisionnels sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2005 :	+ 1 345 798,82 €
Résultat comptable d'investissement 2005 :	- 79 819,73 €
Dépenses reportées d'investissement 2005 (voir état annexé) :	- 2 566 421,17 €
Recettes reportées d'investissement 2005 (voir état annexé) :	+ 2 566 421,17 €

Soit un besoin de financement d'investissement à couvrir obligatoirement par le résultat de fonctionnement de : - 79 819,73 €

Soit un solde de fonctionnement à affecter de : + 1 265 979,09 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2006 de la Ville et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 79 819,73 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- 1 265 979,09 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Concernant la reprise anticipée des résultats 2005 de la Ville, MME SAGATELIAN pense qu'il aurait été préférable de présenter ces résultats dès ce conseil pour avoir une connaissance détaillée de leur contenu.

M. RIVIER répond que les comptes administratifs 2005 seront présentés de façon détaillée au prochain conseil municipal prévu au mois de mai. Ce délai est nécessaire aux services par suite de l'importance des annexes réglementaires qu'il faut établir à ce propos. Toutefois, la reprise anticipée des résultats présentés ce soir s'appuie sur les comptes définitifs de 2005, comme cela apparaîtra dans la délibération du prochain conseil municipal.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Décide de reprendre dans le budget primitif 2006 de la Ville les résultats prévisionnels 2005 suivants :**

- Résultat comptable de fonctionnement 2005	+ 1 345 798,82 €
- Résultat comptable d'investissement 2005	- 79 819,73 €
- Dépenses reportées d'investissement 2005	- 2 566 421,17 €
- Recettes reportées d'investissement 2005	+ 2 566 421,17 €

- **Dit que la prévision d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est inscrite dans le budget primitif 2006 de la Ville de la manière suivante :**

- Compte 1068	« excédents de fonctionnement capitalisés »	79 819,73 €
- Compte 002	« excédent de fonctionnement reporté »	1 265 979,09 €

- **Précise que ces écritures seront corrigées en 2006, si nécessaire, lors de la décision modificative la plus proche de l'approbation du compte administratif 2005.**

4-4/ FISCALITE COMMUNALE 2006 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

4-5/ BUDGET PRIMITIF 2006 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2006 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 22 février 2006 où les thèmes suivants ont été abordés :

- le contexte budgétaire du secteur public local,
- les situations financières de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de Chaville,
- les conditions d'équilibre de la section de fonctionnement,
- la préparation de l'avenir avec les investissements et leur financement.

La présentation du budget primitif 2006, dont la maquette budgétaire a été modifiée, se situe dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 révisée au 1^{er} janvier 2006. Les principales modifications impactant le budget primitif 2006 de la Ville sont les suivantes :

- la création de chapitres spécifiques pour isoler les opérations d'ordre des opérations réelles,
- la réintégration dans les opérations réelles des frais financiers de la dette dus pour l'année et payés sur l'année suivante (intérêts courus non échus),
- l'imputation du produit des cessions en recettes d'investissement,
- l'imputation des subventions d'équipement versées en dépenses d'investissement.

Le budget primitif 2006 reprend :

- l'excédent de fonctionnement 2005 reporté pour un montant de 1 265 979,09 €
- le déficit d'investissement 2005 reporté pour un montant de -79 819,73 €
- les reports 2005 pour un montant de 2 566 421,17 € en dépenses et en recettes d'investissement,

Cette note est une analyse détaillée du contenu des chapitres du budget primitif 2006 de la Ville faisant l'objet d'un vote avec une présentation par nature et par fonction.

Il convient en outre de remarquer que les définitions des fonctions sont imposées par l'instruction comptable M14 et ne reflètent qu'imparfaitement la réalité économique et sociale des activités.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Présentation par nature

1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2006 de la Ville s'élèvent à 20 395 k€ dont 19 462 k€ en opérations réelles (y compris 703 k€ de dépenses imprévues) et 933 k€ en opérations d'ordre (amortissements).

Les divers chapitres de dépenses (pages 15 et suivantes), correspondant à ceux faisant l'objet d'un vote du Conseil, appellent les commentaires suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 4 766 k€ (4 158 k€ au BP 2005). L'augmentation du montant de ce chapitre correspond principalement à l'impact en année pleine de l'externalisation du nettoyage de l'Atrium et du transport en autocars débutée en septembre 2005 ainsi que d'une plus forte augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire.

Ce chapitre comprend :

- ↳ Les achats (compte 60) pour 1 130 k€ (1 146 k€ au BP 2005), se décomposant principalement en énergie, eau et carburants pour 632 k€, fournitures d'entretien et de petits équipements pour 276 k€, fournitures administratives pour 68 k€, livres - compacts disques de la médiathèque et fournitures scolaires pour 96 k€
- ↳ Les services extérieurs (compte 61) pour 2 704 k€ (2 202 k€ au BP 2005), se répartissant principalement en 735 k€ de contrats de prestations de services avec des tiers (dont 536 k€ au titre de la restauration scolaire en forte augmentation), 238 k€ de locations immobilières (dont 160 k€ de charges pour les immeubles en copropriété et 63 k€ de surveillance du parking Atrium), 167 k€ d'entretien

de bâtiments, 695 k€ de contrats de maintenance pour les biens communaux, 95 k€ de primes d'assurances, 62 k€ d'études et documentation, 88 k€ de frais de scolarité pour les écoles des communes voisines et l'école Saint Thomas de Villeneuve, 426 k€ concernant les classes de neige, piscine des écoles, animations et sorties des structures PEGASE ainsi que les séjours de vacances des enfants.

- ↳ Les autres services extérieurs (compte 62) pour 880 k€ (765 k€ au BP 2005) répartis principalement en fêtes, cérémonies et relations publiques pour 201 k€, communication pour 176 k€, frais de transports collectifs (poste nouveau pour 143 k€), frais d'affranchissement et télécommunications pour 173 k€
- ↳ Les impôts et taxes (compte 63) pour 51 k€ correspondant essentiellement à des taxes foncières sur des bâtiments communaux.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 9 123 k€ (9 130 k€ au BP 2005).

Les dépenses de personnel et frais assimilés sont stables par rapport au budget 2005 et en augmentation de 2,9% par rapport au réalisé 2005. L'augmentation résulte pour l'essentiel de l'évolution du point indiciaire (effet report + 0,7 % en juillet 2006) et du GVT, les effectifs restant globalement constants en 2006

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 258 k€ (200 k€ au BP 2005 mais 152 k€ de réalisé). Ce montant correspond à l'attribution de compensation prévisionnelle que la Commune aura à verser à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». La variation entre 2005 et 2006 correspond au financement de la Maison de l'Emploi dont une antenne sera localisée à Chaville et à l'impact du transfert des transports scolaires au 1^{er} septembre 2005.
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 4 097 k€ (3 680 k€ au BP 2005).

Ce chapitre recouvre tout d'abord les indemnités, frais de mission et de formation des élus (194 k€), le versement au service incendie (260 k€) ainsi que les contributions au fonctionnement du SICESS (hôpital intercommunal) (57 k€), du SICOMU (cimetière des Ulis) (10 k€) et du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine (36 k€).

La subvention à la Caisse des Ecoles s'élève à 88 k€ (94 k€ en 2005) du fait de l'utilisation de l'excédent 2005 de 23 k€ pour équilibrer le budget 2006 de la Caisse des Ecoles.

La subvention d'équilibre au CCAS est de 2 117 k€ (1 906 k€ en 2005). Cette augmentation, comme cela a été évoqué dans les orientations budgétaires, s'explique :

- ↳ Au niveau des dépenses par la prise en charge d'un quota d'enfants chavillois supérieur à la crèche Marivel et l'augmentation des prestations aux personnes âgées,
- ↳ Au niveau des recettes par la diminution de la ressource provenant de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice (267 k€ à fin 2004 contre 100 k€ à fin 2005).

Enfin, les subventions aux associations s'élèvent à 1 303 k€ dont 750 k€ pour l'association de l'Atrium, 168 k€ pour la MJC, 284 k€ pour les associations sportives et 101 k€ pour les autres associations.

- Chapitre 66 (charges financières) : 510 k€ (315 k€ au BP 2005 + 252 k€ d'intérêts courus non échus). Les frais financiers sont contenus du fait des conditions encore favorables des marchés financiers et de la stabilité de la dette.
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 7 k€ (6 k€ au BP 2005) correspondant pour moitié aux récompenses scolaires de fin d'année et pour l'autre moitié à des remboursements éventuels de participations familiales.
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 703 k€ (703 k€ au BP 2005). Ce chapitre, identique d'une année sur l'autre, représente 3,6 % des dépenses réelles. Le plafond de 7,5 % autorisé par la M14 est approché par de nombreuses communes. Ces crédits pourront être utilisés en cas de dépassement sur certains chapitres ou en autofinancement complémentaire.
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 933 k€ (5 870 k€ au BP 2005). Ce nouveau chapitre correspond aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées. La forte diminution par rapport à 2005 est liée à la suppression des écritures de cessions et des intérêts courus non échus.

1.1.2 Recettes de fonctionnement

Le budget primitif étant équilibré, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 395 k€ dont 19 076 k€ en opérations réelles, 7 k€ en opérations d'ordre et 1 266 k€ de reprise de l'excédent de fonctionnement 2005.

L'analyse détaillée (voir à partir de la page 25) est la suivante :

- Chapitre 70 (produits des services) : 310 k€ (219 k€ au BP 2005). Ces recettes correspondent principalement aux redevances liées au cimetière (61 k€), à la redevance d'occupation du domaine public communal (53 k€) et au remboursement de frais par la Communauté d'agglomération (106 k€).
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 11 662 k€ (11 209 k€ au BP 2005)

Ce chapitre comprend :

- ↳ Les contributions directes pour 10 161 k€ (9 718 k€ au BP 2005)
- ↳ Une dotation de solidarité communautaire de 400 k€
- ↳ Les droits de place au marché (50 k€)
- ↳ La taxe sur l'électricité (260 k€)
- ↳ Les taxes sur les droits de mutation immobilière (780 k€)

Les bases prévisionnelles 2006 notifiées par les services fiscaux concernant la taxe d'habitation et le foncier bâti sont en augmentation respectivement de 2,6 % et 2,2 %, dont 1,8 % de revalorisation automatique fixée par la loi de finances 2006 (voir détail page 179). L'augmentation en volume des bases est donc inférieure aux estimations présentées dans les orientations budgétaires de février (0,6% au lieu de 1%).

Dans ces conditions, la majoration des taux des impôts ménages de 1,5% a été retenue dans le budget, comme prévu et justifié dans les orientations budgétaires.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 5 913 k€ (5 758 k€ BP 2005)

Ce montant se décompose principalement en :

- ↳ 4 938 k€ de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en augmentation de 1,2 % par rapport à l'année précédente, taux inférieur à l'inflation.

- ↳ 94 k€ de dotations et subventions de l'Etat (dont 35 k€ de dotation spéciale au titre du logement des instituteurs, 51 k€ au titre de la dotation générale de décentralisation, 8 k€ de subvention pour les emplois jeunes).

- ↳ 30 k€ de subventions du Département (médiathèque, académie des beaux-arts...).

- ↳ 250 k€ de remboursements venant du CCAS correspondant aux réductions tarifaires de la carte famille.

- ↳ 70 k€ de subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les structures PEGASE.

- ↳ 300 k€ d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2006, la Commune étant éligible aux deux parts du fonds.

- ↳ 225 k€ d'allocations compensatrices sur les impôts ménages et la taxe professionnelle (227 k€ au BP 2005).

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 1 117 k€ (1 097 k€ au BP 2005).

Ce montant recouvre principalement :

- ↳ les revenus des immeubles (210 k€)

- ↳ les recettes de stationnement payant (220 k€)

- ↳ les recettes de l'académie des beaux arts (50 k€)

- ↳ les recettes liées aux classes de neige (65 k€)

- ↳ la participation des familles aux activités gérées par les services Pégase et Jeunesse : mercredis, études et accueils, vacances... (462 k€)

- ↳ les locations d'installations sportives, les participations des familles à l'école des sports (47 k€)

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 74 k€ (116 k€ au BP 2005) correspondant essentiellement aux remboursements de charges de personnel.

- Chapitre 76 (produits financiers) : 1 k€ correspondant aux dividendes des participations de la Ville à la Caisse d'Epargne et à la SEMADS.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 45 k€ (4 742 k€ au BP 2005) correspondant essentiellement à des remboursements d'indemnités d'assurance suite à des déclarations de sinistre. La forte diminution par rapport à 2005 est liée à la suppression d'écritures comptables liées aux cessions d'immobilisations.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 7 k€(571 k€ au BP 2005). La forte diminution par rapport à 2005 est liée à la suppression d'écritures comptables liées au transfert en investissement des subventions d'équipement imputées en fonctionnement et aux intérêts courus non échus.

1.2. Présentation par fonction

Les dépenses nettes de recettes directes imputées sur les fonctions (hors dépenses et recettes non ventilables) se décomposent en (pages 49 et suivantes) :

- ↳ sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 418 k€ pour la brigade des sapeurs pompiers de Paris et le service prévention/sécurité de la Ville.
- ↳ enseignement (fonction 2) : 2 419 k€ dont 1 153 k€ pour les écoles maternelles, 700 k€ pour les écoles primaires, 395 k€ pour les classes regroupées, 88 k€ pour la Caisse des Ecoles et 78 k€ pour les classes de neige.
- ↳ culture (fonction 3) : 2 211 k€ dont 153 k€ pour l'académie des beaux arts, 1 440 k€ pour l'Atrium, 433 k€ pour la bibliothèque et 173 k€ pour l'action culturelle (dont MJC).
- ↳ sports et jeunesse (fonction 4) : 2 298 k€ dont 1 229 k€ pour les structures Pégase, 182 k€ pour l'action socio-éducative, 857 k€ pour le sport.
- ↳ interventions sociales et santé (fonction 5) : 2 195 k€ dont 57 k€ pour l'hôpital intercommunal, 2 170 k€ pour les services communs (CCAS principalement).
- ↳ famille (fonction 6) : 49 k€ pour l'entretien des bâtiments des structures de la petite enfance.
- ↳ aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 071 k€ dont 189 k€ pour le parc de véhicules de la Ville et 563 k€ en espaces verts.
- ↳ action économique (fonction 9) : 73 k€ pour les commerces et le marché.
- ↳ services généraux (fonction 0) : 5 460 k€ recouvrant l'administration générale de la collectivité, la communication, les relations publiques, l'informatique.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Présentation par nature

2.1.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles, inscrites au budget primitif 2006, est de 15 838 k€ (12 440 k€ au BP 2005) dont 15 640 k€ d'opérations réelles et 198 k€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent de la manière suivante (pages 33 et suivantes) :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 434 k€ (404 k€ au BP 2005) dont notamment 260 k€ d'études pour le futur groupe scolaire du centre-ville, 50 k€ d'études concernant les bâtiments communaux, 70 k€ concernant les espaces verts et 25 k€ concernant le réaménagement du cimetière.

- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 316 k€(470 k€ au BP 2005). Ce nouveau chapitre comprend 255 k€ de subvention pour surcharge foncière à reverser à la Sablière dans le cadre de l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux au 8 rue du Gros Chêne (suivant délibération n°2769 du 30 mars 2004) et 61 k€ de subvention d'investissement au service incendie et au SICOMU (cimetière des Ulis).
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 257 k€(3 708 k€ au BP 2005) avec :
 - ↳ 71 k€ d'acquisitions de terrains nus et 2 710 k€ d'acquisitions de terrains bâtis concernant le périmètre du centre-ville ainsi que l'ex école familiale.
 - ↳ 8 k€ d'installations générales, agencements, aménagements de constructions.
 - ↳ 8 k€ d'installations de voirie.
 - ↳ 106 k€ d'embellissement divers pour les espaces verts et d'œuvres d'art.
 - ↳ 60 k€ de matériels de transports.
 - ↳ 288 k€ de matériels de bureau, matériels et logiciels informatiques et autres immobilisations incorporelles.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 4 994 k€ (3 590 k€ au BP 2005) se décomposant ainsi :
 - ↳ 485 k€ de réaménagement de terrains dont 150 k€ pour la rénovation des allées et des espaces verts du cimetière, 75 k€ de travaux complémentaires aux Allées des Chênes, 50 k€ pour la rénovation des circulations et espaces verts au 40, rue de la Passerelle, 30 k€ pour la création d'un espace de jeux à Ferdinand Buisson et 30 k€ pour le réaménagement de la zone de jeux du square de l'Académie.
 - ↳ 3 359 k€ de travaux de bâtiments dont 2 420 k€ pour la construction du gymnase du Doisu et 33 k€ pour les autres installations sportives, 276 k€ pour les bâtiments administratifs généraux et les logements de fonction, 219 k€ pour les écoles maternelles dont 140 k€ pour la réfection du réfectoire du Muguet, 124 k€ pour les écoles élémentaires, 127 k€ pour le bâtiment de l'Atrium, 133 k€ pour les structures gérées par le CCAS et 18 k€ pour le marché.
 - ↳ 550 k€ d'installations, matériel et outillages techniques dont 500 k€ d'enfouissement de réseaux (sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF) concernant les rues du 8 mai 1945, Edouard Rougeaux, Bellevue, Impasse des Fours à Chaux, Pavé des gardes.
 - ↳ 600 k€ d'avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles au titre de la rémunération de l'aménageur SEMEAC-SEMADS pour réaliser notamment les études relatives à la création de la ZAC.
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 5 k€ (10 k€ au BP 2005) correspondant à des reversements de TLE.

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 6 629 k€(3 559 k€au BP 2005) dont 625 k€ de remboursement d'emprunts, 6 000 k€ pour les remboursements infra-annuels des deux emprunts revolving contractés en 2004 et 2005.
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 5 k€(7 k€au BP 2005) au titre d'un fond de roulement à verser au Pact Arim des Hauts-de-Seine dans le cadre de la convention signée par la Ville pour l'instruction de dossiers concernant des travaux d'amélioration de logements.
- Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre section et opérations patrimoniales) : 198 k€(691 k€au BP 2005). La diminution par rapport à 2005 est liée à la suppression d'écritures comptables liées au transfert en investissement des subventions d'équipement imputées en fonctionnement et aux intérêts courus non échus.

2.1.2. Recettes d'investissement

Le montant des recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2006 est de 15 918 k€ (12 298 k€au BP 2005) dont 14 794 k€d'opérations réelles et 1 124 k€d'opérations d'ordre. Elles se décomposent de la manière suivante (pages 41 et suivantes) :

- Chapitre 13 : 836 k€ de subventions d'investissement reçues (1 021 k€ au BP 2005) dont:
 - ↳ 604 k€ de subventions de l'Etat (dotation globale d'équipement), du Conseil général et de la Communauté d'agglomération pour la construction du gymnase du Doisu,
 - ↳ 105 k€ de subventions d'EDF au titre de la récupération de la TVA sur les travaux d'enfouissement de réseaux réalisés en 2002 et 2003,
 - ↳ 55 k€ de subventions du Conseil général pour les travaux dans les bâtiments communaux (écoles, centres de loisirs, équipements sportifs).
 - ↳ 71 k€ de produits d'amendes de police.
- Chapitre 16 [emprunts et dettes assimilées : 6 520 k€(4 366 k€au BP 2005)] se décomposant de la manière suivante :
 - ↳ 516 k€ de prévisions d'emprunts nouveaux, montant inférieur au remboursement d'emprunts (625 k€)
 - ↳ 6 000 k€ pour les tirages infra-annuels des emprunts revolving contractés en 2004 et 2005 (les mouvements monétaires font l'objet d'inscriptions budgétaires contrairement à ceux de la ligne de trésorerie)
 - ↳ 4 k€ de remboursements de cautions pour les fins de bail de locaux municipaux.
- Chapitre 10 : 1 553 k€ de dotations, fonds divers et réserves (921 k€ au BP 2005) dont 310 k€ de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2004, 266 k€ de taxe locale d'équipement, 897 k€ de versements pour dépassement du PLD et 80 k€ d'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement 2005 de la section d'investissement.

- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 5 885 k€ Ce nouveau chapitre comprend le produit des ventes d'actifs concernant l'ex-collège, le terrain des Capucines, le parking au 1500, avenue Roger Salengro, le pavillon du 9 avenue Roger Salengro, l'ex local SAGEM au 1^{er} étage des créneaux et la vente de maisons abandonnées.
- Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre section et opérations patrimoniales) : 1 124 k€ (5 990 k€ au BP 2005). Ces chapitres comprennent principalement l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées (909 k€) ainsi que diverses écritures comptables concernant le suivi du patrimoine. La forte diminution par rapport à 2005 est liée à la suppression d'écritures comptables liées au transfert en investissement des subventions d'équipement imputées en fonctionnement et aux intérêts courus non échus.

2.2. Présentation par fonction

Les dépenses d'investissement nettes de recettes imputées sur les fonctions (hors reports) se décomposent ainsi (pages 101 et suivantes) :

- ↳ sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 74 k€(installation de bouches d'incendie et subvention d'équipement au service incendie).
- ↳ enseignement formation (fonction 2) : 328 k€(travaux et achats de mobilier et matériel dans les écoles).
- ↳ culture (fonction 3) : 200 k€(travaux et achats de mobilier et matériel à l'Atrium et à l'académie des beaux-arts).
- ↳ sports et jeunesse (fonction 4) : 1 956 k€ Sont concernés les travaux dans les installations sportives et les centres de loisirs.
- ↳ interventions sociales et santé (fonction 5) : 47 k€(travaux dans les locaux du CCAS).
- ↳ famille (fonction 6) : 86 k€(travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance).
- ↳ aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 046 k€de recettes nettes dues aux 5 885 k€de produit des cessions immobilières.
- ↳ action économique (fonction 9) : 18 k€
- ↳ services généraux (fonction 0) : 514 k€



Ce budget 2006 qui vient d'être présenté est la traduction en moyens et ressources des orientations budgétaires discutées au Conseil de février.

Dans un contexte difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales, ses priorités sont :

- investir dans l'éducation par le sport pour les jeunes,
- améliorer le cadre de vie de tous les quartiers,
- développer les services aux personnes âgées,
- préparer le futur centre-ville.

Malgré une diminution en valeur réelle de la dotation versée par l'Etat, ce budget propose de financer un meilleur service public chavillois en limitant au maximum l'évolution des impôts locaux.

Cet équilibre financier peut être obtenu, à la fois parce que ce budget prévoit avec rigueur les dépenses, notamment de fonctionnement, et qu'il bénéficie de retombées positives de l'intercommunalité.

Enfin, il prépare le futur centre-ville, dont les travaux débiteront en 2007, en finançant les études de création de la ZAC et du nouveau groupe scolaire ainsi que les dernières acquisitions nécessaires de terrains, sans accroître l'endettement de la Commune en 2006 grâce à une politique active de cessions de réserves foncières.

M. TAMPON-LAJARRIETTE note la difficulté de comparer dans le temps les comptes de la Commune par suite de l'impact de l'intercommunalité. Il soutient que près de 40% des dépenses réelles d'investissement de 2006 sont absorbées par la préparation du projet du centre-ville (études et acquisitions foncières diverses). C'est l'effet « trou noir » qui absorbera de plus en plus les fonds municipaux financés notamment par la vente des propriétés communales dans tous les autres quartiers. M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne enfin l'augmentation de certaines prestations faites par des entreprises.

MME RE aurait souhaité pouvoir comparer ce budget 2006 avec les résultats définitifs de 2005. De façon globale, les dépenses s'accroissent, d'après elle, de 7% avec une augmentation des impôts de 4,5%. MME RE s'interroge ensuite sur le détail du budget d'investissement et les reports de 2005.

M. RIVIER partage assez largement l'opinion émise sur la difficulté de la comparabilité de l'analyse financière de la Commune dans la durée. Comme pour les groupes d'entreprises, il faudrait « consolider » les comptes de la Commune avec la part de l'intercommunalité concernant Chaville. Mais une telle décomposition par ville n'existe pas dans la comptabilité d'Arc de Seine. Toutefois, l'attribution de compensation retrace financièrement l'évolution du transfert des compétences. M. RIVIER aborde ensuite la question de l'importance des investissements du centre-ville. Par rapport aux enjeux, les études générales ne sont pas très importantes alors que les études détaillées concernant par exemple le futur groupe scolaire apparaissent. En outre, les acquisitions foncières sont destinées à être pour une large part valorisées dans le cadre de l'opération d'aménagement. La vente de réserves foncières non stratégiques pour la ville est une bonne politique de gestion du patrimoine communal. Comme le montre le budget, les investissements ne sont pas concentrés sur le centre-ville mais répartis dans tous les quartiers. M. RIVIER rappelle le commentaire favorable récent de la Chambre Régionale des Comptes sur le niveau d'endettement de la commune de Chaville.

M. RIVIER explique à M. TAMPON LAJARRIETTE que l'augmentation des prestations de services est notamment liée à l'externalisation du nettoyage de l'Atrium et des autocars municipaux ainsi qu'à l'accroissement des contrats de maintenance des bâtiments.

Pour répondre à MME RE, M. RIVIER remarque que le budget 2005 a été strictement respecté puisqu'il n'y a pas eu de décisions modificatives de gestion. Dans ces conditions, les évolutions entre les budgets 2005 et 2006 sont globalement représentatives de l'évolution réelle. Dans ce contexte, les dépenses s'accroissent globalement de moins de 5%, notamment par suite d'une maîtrise des dépenses de personnel. D'autre part, les impôts locaux n'augmentent pas de 4,5% mais d'un peu plus de 3% pour chaque ménage. Enfin, M. RIVIER précise quelques évaluations portant sur les investissements.

↳ **FISCALITE COMMUNALE 2006 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Par 24 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°13) :

- *Fixe*, pour l'année 2006, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières dans les conditions suivantes :

	Taux 2005	Taux 2006
Taxe d'habitation	14,89 %	15,11 %
Taxe sur le foncier bâti	17,73 %	18,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	24,29 %	24,65 %

↳ **BUDGET PRIMITIF 2006 DE LA VILLE**

Le Conseil municipal (votes n°14 à 44) :

- *Vote*, chapitre par chapitre, le budget primitif 2006 de la Ville tel qu'il est prévu dans le document budgétaire.
- *Décide* de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements 2006, soit un montant de 516 025 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

CHAPITRES		MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
011	Charges à caractère général	4 765 915,00 €	24		8	14
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 122 644,00 €	24		8	15
014	Atténuation de produits	257 765,00 €	24		8	16
65	Autres charges de gestion courante	4 096 802,00 €	24		8	17
66	Charges financières	509 880,00 €	24		8	18
67	Charges exceptionnelles	6 600,00 €	24		8	19
022	Dépenses imprévues	702 539,00 €	24		8	20
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	932 714,00 €	24		8	21

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

CHAPITRES		MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	310 100,00 €	24		8	22
73	Impôts et taxes	11 661 893,00 €	24		8	23
74	Dotations, subventions et participations	5 912 866,00 €	24		8	24
75	Autres produits de gestion courante	1 117 050,00 €	24		8	25
013	Atténuations de charges	73 800,91 €	24		8	26
76	Produits financiers	1 000,00 €	24		8	27
77	Produits exceptionnels	45 300,00 €	24		8	28
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 870,00 €	24		8	29

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

CHAPITRES		MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
20	Immobilisations incorporelles	434 000,00 €	24		8	30
204	Subventions d'équipement versées	316 023,00 €	24		8	31
21	Immobilisations corporelles	3 256 863,27 €	24		8	32
23	Immobilisations en cours	4 994 200,00 €	24		8	33
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	24		8	34
16	Emprunts et dettes assimilés	6 629 055,00 €	24		8	35
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	24		8	36
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 870,00 €	24		8	37
041	Opérations patrimoniales	190 860,00 €	24		8	38

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAPITRES		MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
13	Subventions d'investissement reçues	835 928,27 €	24		8	39
16	Emprunts et dettes assimilés	6 520 025,00 €	24		8	40
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 553 163,73 €	24		8	41
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 885 000,00 €	24		8	42
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	932 714,00 €	24		8	43
041	Opérations patrimoniales	190 860,00 €	24		8	44

**5/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-
DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Il est prévu, pour 2006, un programme de travaux dans certains bâtiments communaux comprenant des travaux de sécurité et de grosses réparations.

Descriptif des travaux	Montant estimé HT	Taux de subvention
<p>ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES Travaux de sécurité et grosses réparations, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Muguet Réfection du réfectoire et office vétuste - Les Iris Réfection faux plafond couloir 1^{er} étage - Les Jacinthes Réfection des deux pignons intérieurs des classes à l'étage - Les Myosotis Aménagement de la cour et espaces jeux extérieurs - Les Pâquerettes Réfection de l'escalier et de la cour 	239 716,00 €	40 %

- Anatole France Peinture couloir et classes (3eme phase)		
- Ferdinand Buisson Réfection sanitaires cour (1ere tranche)		
- Paul Bert Remplacement d'une cloison du réfectoire, protection des murs		
STRUCTURE PEGASE	3 345,00 €	23 %
- Les Petits Bois Remplacement de la porte d'entrée sur cour		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 050,00 €	23 %
- Tennis – Squash Aménagement pour accessibilité des personnes à mobilité réduite		
- Gymnase Léo Lagrange Réfection des couronnements horizontaux sur pignons		

Les travaux présentés ci-dessus, réalisés dans les écoles, les structures PEGASE et les équipements sportifs pouvant bénéficier de subventions départementales, la municipalité souhaite solliciter des subventions d'investissement auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les opérations suivantes :**
 - **Travaux de sécurité et grosses réparations dans les écoles maternelles et élémentaires,**
 - **Travaux de sécurité dans la structure PEGASE (centre de loisirs les Petits Bois),**
 - **Travaux de sécurité et d'aménagement dans les équipements sportifs (gymnase Léo Lagrange, tennis et squash).**
- **S'engage à faire figurer au budget communal les subventions accordées.**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2006 de la Commune (compte 2313).**

<p>6/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE LOGE SITUEE DANS LE BATIMENT 5 DE LA RESIDENCE CLEMENCY AU 4, RUE DES BLANCHISSEURS A CHAVILLE</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) prévoit de créer et d'aménager une loge située dans le bâtiment 5 de la résidence Clémency au 4, rue des Blanchisseurs à Chaville.

Pour le financement de cette opération, l'OPIEVOY doit contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 83 437 euros pour lequel elle sollicite une garantie communale. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Code produit du contrat	PAM
Taux d'intérêt annuel	2,65 %
Durée totale du prêt	15 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Taux de progression des annuités	0 à 0,5 %
Révisabilité des taux : en fonction de la variation du livret A	

Considérant l'intérêt de la Commune de faciliter cette opération, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°46) :

ARTICLE 1 :

D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt, d'un montant total de 83 437 €(quatre vingt trois mille quatre cent trente sept euros) que l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) situé au 145-147, rue Yves le Coz à Versailles (78011), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la création et l'aménagement d'une loge située dans le bâtiment 5 de la résidence Clémency au 4, rue des Blanchisseurs à Chaville.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant	83 437 euros
Code produit du contrat	PAM
Taux d'intérêt annuel	2,65 %
Durée totale du prêt	15 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Taux de progression des annuités	0 à 0,5 %
Révisabilité des taux : en fonction de la variation du livret A	

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRET

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La Ville a accordé sa garantie à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France Ouest selon les modalités suivantes :

Date du Conseil municipal	Montant de la garantie d'emprunt	Durée	Objet
28 septembre 2000	533 571,56 €	20 ans	Acquisition de locaux au 704, avenue Roger Salengro

Par courrier en date du 23 janvier 2006, l'OPIEVOY a informé Monsieur le Maire du souhait de modifier l'indexation de cet emprunt actuellement au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,35 % pour une marge de 0,15%.

Cette nouvelle condition étant plus favorable, l'assemblée délibérante est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°47) :

ARTICLE 1 :

D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt, réaménagé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest au profit de l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de Chaville.

ARTICLE 2 :

Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités d'indexation des taux et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	447 780,82 euros
Durée	180 mois
Taux proportionnel	EURIBOR 3 mois + marge de prêteur 0,17 %
Taux de période	0,65250 %
Périodicité	Trimestrielle à terme échu

Type d'amortissement	Progressif
Commission	Néant
Taux effectif global	2,65 %
Montant de la première échéance (prévisionnel)	9 107,92 euros
Coût total (prévisionnel)	96 164,10 euros

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital restant dû du prêt, à la date d'effet des avenants constatant le réaménagement dudit contrat.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest et l'emprunteur.

8/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE PROJET DU CENTRE-VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le projet du centre-ville est mené dans le respect d'une concertation permanente par le biais notamment de trois groupes de travail associant élus municipaux, fonctionnaires de la Mairie, du Conseil général et du Conseil régional, membres d'associations et du Conseil paroissial de Notre Dame de Lourdes, commerçants et Chavillois.

Chacun de ces membres devant être informé sur des sujets liés aux équipements publics, au développement économique, à l'environnement et au développement durable, il est prévu des visites d'équipements semblables ou de villes qui ont déjà accompli des projets similaires à ceux prévus pour le futur centre-ville de Chaville.

Le Conseil municipal est ainsi invité à autoriser la prise en charge des frais inhérents à ces visites pour une enveloppe maximale de 22 k€

MME GARCIA intervient au sujet de l'information des membres des groupes de travail sur des sujets liés aux équipements publics, au développement économique, à l'environnement et au développement durable. Elle pense qu'il serait utile de faire connaître aux divers groupes tout ce que la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a expérimenté et peut apporter avant de dépenser l'importante somme de 22 000 € pour des visites. Ainsi, en décembre dernier, 45 membres d'Arc de Seine se sont rendus à Fribourg, ville désignée comme la capitale du développement durable. Un compte rendu de cette visite a du être fait. Divers avis auraient pu être demandés sur cette visite qui, d'après ce qu'elle a

pu entendre, présentait un intérêt moyen et fut, selon le programme, un vrai parcours du combattant (dix visites en 6 heures). En outre, lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2006, l'adhésion à deux associations - Energies cités et 4 D – a été voté. Ces dernières, qualifiées en développement durable et en HQE, disposent d'experts en la matière et proposent des visites. Concernant ensuite l'Agenda 21, MME GARCIA remarque qu'il ne faut pas oublier que la Communauté s'inspire d'Issy-les-Moulineaux qui possède et développe déjà un Agenda 21 local. MME GARCIA se demande donc s'il ne serait pas intéressant pour les groupes de travail chavillois de profiter de tout ce qui est à portée de mains, de faire appel à ces experts pour être imprégnés de ces notions de développement durable, HQE, Agenda 21, dans le but de pouvoir faire un choix plus judicieux des sites à visiter et, ainsi, économiser l'argent du contribuable.

MME BROSSOLLET ajoute qu'il est possible d'aller sur le site Internet de la ville de Fribourg en vue d'apprendre un certain nombre de choses concernant les projets respectueux de l'environnement, sans pourtant faire prendre l'avion à 30 personnes. Les modèles sont rarement directement transposables justifiant de tels déplacements. Enfin, il faut savoir que la ville de Fribourg a organisé un véritable commerce de sa visite guidée.

M. TAMPON-LAJARRIETTE n'est pas contre le principe de visites d'information et d'étude pour les membres des groupes de travail du projet « centre-ville ». Il s'étonne néanmoins que les frais inhérents soient supportés par le budget communal. Il est dans la mission normale d'information de l'aménageur désigné par la Ville que d'organiser et de financer de telles visites ou réunions. Les frais doivent être inscrits dans son budget d'aménagement.

M. EYRE indique que ce type de visite est profitable grâce aux contacts directs qu'elles permettent. Le compte-rendu ou Internet ne remplace pas une visite sur les sites. La ville de Chaville, grâce à la communauté d'agglomération « Arc de Seine », a de nombreux contacts et informations sur les actions d'Issy-les-Moulineaux en matière environnementale mais le contexte d'Issy est différent du notre d'où la nécessité d'avoir des visites adaptées. Pour répondre à M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. EYRE précise que de telles visites ou réunions s'inscrivent dans le cadre de la concertation en amont de l'action de l'aménageur.

Par 24 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :

- ***Décide de prendre en charge les différents trajets, repas et frais divers liés aux visites réalisées par les groupes de travail du centre-ville de Chaville (composition annexée à la présente délibération).***
- ***Précise que les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal 2006 (compte 6251 « voyages et déplacements »).***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

9/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 35, RUE DES CAPUCINES A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le terrain communal situé au 35, rue des Capucines à Chaville a fait l'objet d'un détachement de parcelles récent afin de construire quatre maisons individuelles le long du terrain du tir à l'arc après démolition d'un bâtiment de stockage.

L'association « Jardin d'Arc » qui gère l'équipement sportif de tir à l'arc a besoin d'un nouveau local pour stocker du matériel.

La Commune souhaite donc procéder à la construction d'un appentis contre le pignon du bâtiment existant de l'association afin de remplacer la réserve démolie.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour construire un appentis.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder à la réalisation d'un appentis contre le pignon du bâtiment existant sur un terrain cadastré section AD n°542, d'une superficie de 2069 m², propriété de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

10/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Suite aux démissions, d'une part, de Madame Nicole GARCIA, par lettre en date du 6 mars 2006, des commissions municipales « environnement, équipements et travaux » et « culture et vie associative », et, d'autre part, de Monsieur Christophe TAMPON-LAJARRIETTE, par lettre en date du 23 mars 2006, de la commission municipale « budget, finances et achats », il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de ces instances.

Il est proposé que la composition de ces commissions municipales soit modifiée de la façon suivante pour remplacer ces conseillers municipaux :

Commission municipale « environnement, équipements et travaux »	M. BISSON
Commission municipale « culture et vie associative »	M. BISSON
Commission municipale « budget, finances et achats »	M. BISSON

L'assemblée communale est invitée à se prononcer par bulletin secret.

Le Conseil municipal désigne au scrutin secret (votes n°50 à 52) :

M. BISSON	Par 32 voix	Commission municipale « environnement, équipements et travaux »
M. BISSON	Par 32 voix	Commission municipale « culture et vie associative »
M. BISSON	Par 32 voix	Commission municipale « budget, finances et achats »

pour siéger au sein des commissions « environnement, équipements et travaux », « culture et vie associative » et « budget, finances et achats » en qualité de représentant du Conseil municipal.

11/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AVENIR DE LA PERMANENCE DE LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE A CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En raison d'une pression particulièrement importante liée au déficit chronique de la sécurité Sociale, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et avec elles la Caisse des Hauts-de-Seine, recherchent à diminuer les coûts de gestion. Les remboursements annoncés régulièrement sur certaines molécules, la participation forfaitaire de 1 euro, la lutte contre les abus liés aux arrêts de maladie... s'inscrivent dans cette perspective. Si des efforts de rentabilité peuvent et doivent être recherchés, en particulier par le traitement de l'information au moyen de technologies modernes (télé transmission, gestion normalisée...), les Caisses ont également décidé d'utiliser leur patrimoine comme variable d'ajustement.

C'est ainsi que la Caisse des Hauts-de-Seine, en même temps qu'elle annonçait la création d'une plateforme d'appels téléphoniques, décidait de la vente de certains de ses sites de production.

Le site chavillois de l'avenue de la Résistance est touché par cette restructuration. Il n'a pas échappé aux responsables de la Caisse des Hauts-de-Seine qu'un local situé en plein centre ville pouvait représenter un retour sur investissement important en cas de revente.

Cependant, il semble en revanche que l'intérêt des usagers et des Chavillois ait complètement échappé aux décideurs. Certes, le local est vétuste, inaccessible aux personnes handicapées ou qui éprouvent des difficultés de mobilité, aux landaus... Cependant, la seule réponse concrète qui est apportée est le renvoi sur un obscur centre d'appel surtaxé qui bien souvent ne parvient pas à répondre aux questions des usagers et... finit par les renvoyer sur un accueil physique situé dans une commune voisine.

C'est la raison pour laquelle il est urgent d'obtenir des réponses précises de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie aux questions suivantes :

- quelles réponses concrètes la CPAM 92 compte-t-elle apporter aux usagers Chavillois âgés, handicapés ou qui ne disposent pas de moyens de transport ?
- quelles réponses concrètes la CPAM 92 compte-t-elle apporter en termes de qualité de l'accueil et de fiabilité des réponses apportées ?

MME RE fait part de sa satisfaction mais aussi de son étonnement quant à l'évocation aujourd'hui de cette question qui, en d'autres temps, n'avait pas suscité autant d'intérêt de la part de M. LE MAIRE. Elle rappelle que les élus de l'opposition et les membres de l'association U.R.C. se sont préoccupés de cette situation en diffusant une pétition auprès de la population chavilloise (près de 1200 signatures recueillies). Ils ont pris contact avec M. BOURREZ, Directeur de la CPAM de Nanterre et ont obtenu de

lui un rendez-vous au cours duquel M. MOURAUD, son adjoint, a réitéré les garanties précédemment données par écrit : présence d'hôtesse polyvalentes et d'un délégué social capables de régler les situations délicates, maintien de la boîte aux lettres, location d'un nouveau local afin d'en faire un nouveau lieu d'accueil et absence de fusion avec le centre de Sèvres. MME RE précise enfin qu'elle tient à disposition de ses collègues copie des courriers échangés avec la CPAM de Nanterre.

M. TAMPON-LAJARRIETTE espère que ce vœu n'est pas trop tardif. Il rappelle qu'il avait soulevé la question en Conseil municipal il y a juste un an, lors de la séance du 30 mars 2005.

M. LE MAIRE se félicite de toutes les initiatives prises par les uns et les autres en faveur de la présence de la CAF à l'avenir sur Chaville et rappelle son souhait affirmé de maintenir voire d'améliorer la satisfaction apportée aux assurés Chavillois.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :

• ***Demande des réponses précises de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie aux questions suivantes :***

- **quelles réponses concrètes la CPAM 92 compte-t-elle apporter aux usagers Chavillois âgés, handicapés ou qui ne disposent pas de moyens de transport ?**
- **quelles réponses concrètes la CPAM 92 compte-t-elle apporter en termes de qualité de l'accueil ?**
- **et de fiabilité des réponses apportées ?**

12/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MAINTENIR ET AMELIORER LE SERVICE DE LA POSTE
--

MME GOUESMEL présente l'objet de la délibération.

A Chaville :

- Courant mars, pendant plusieurs jours, les distributions de courrier ont été fortement perturbées.
- Précédemment, des Chavillois ont eu leur courrier en retard parce qu'un facteur malade n'était pas remplacé.
- Des projets de réorganisations avec diminution du nombre de tournées inquiètent les habitants de la commune de Chaville.
- Il semblerait que des postes de travail de facteurs partant en retraite soient supprimés.

Dans ce contexte, le Conseil municipal :

- Demande une concertation approfondie entre la Direction et les personnels de la Poste à tous les niveaux.
- Formule le vœu que cette concertation permette à la Poste de Chaville de fonctionner avec un personnel qualifié en nombre suffisant pour lui permettre d'assurer un service de qualité.

M. ROBVEILLE ajoute qu'à sa connaissance deux tournées ont déjà été supprimées sur la rive droite. D'autres sont probablement destinées à subir le même sort avec le développement du courrier électronique.

M. LE MAIRE indique que La Poste se doit d'apporter un service de qualité aux Chavillois et qu'elle doit s'organiser en conséquence. Il fera tous ses efforts pour qu'elle mette les moyens nécessaires en place pour satisfaire cet objectif.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54) :

- ***Demande* une concertation approfondie entre la Direction et les personnels de la Poste à tous les niveaux.**
- ***Formule* le vœu que cette concertation permette à la Poste de Chaville de fonctionner avec un personnel qualifié en nombre suffisant pour lui permettre d'assurer un service de qualité.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h30.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France